

| | |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON | MEZE |
| COMMUNE | MEZE |

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.
 VU, la demande sollicitée par l'entreprise « FOHRCOM », sise 1400 rue de la Castelle à Montpellier,

Considérant les travaux concernant les ouvertures de chambres, tirages de câbles souterrains et passages de câbles aériens sur poteaux existants pour le déploiement de la fibre optique, d'interdire le stationnement et d'instaurer un alternat manuel de circulation, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et éviter tout risque d'accident

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

**INTERDICTION TEMPORAIRE
 DE STATIONNEMENT - INSTAURATION
 D'UN ALTERNAT DE CIRCULATION**

Article 1 : Le stationnement est interdit le temps de l'intervention de l'entreprise, du lundi 12 septembre au samedi 12 novembre 2022, entre 07h00 et 19h00 les lieux suivants :

Rue Ressaire, rue P et A Massaloup, rue Marius Laurez, rue de la Loge, rue Sadi-Carnot, avenue de Montpellier, rue Victor Hugo, rue Beau Rivage, Le Hameau du Centre, rue de Girard, place B. Milhau, route de Montpellier RD 613, rue Massaloup, rue Ronzier, rue François Besse, rue Paul Entéric, rue du Dr Magne, rue Garibaldi, rue de la Tuilerie, rue du Collège, place H. Roques, RD 613, rue Emile Zola.

Article 2 : Un alternat de circulation manuel est instauré le temps de l'intervention de l'entreprise, du lundi 12 septembre au samedi 12 novembre 2022, entre 07h00 et 19h00 les lieux suivants :

Rue Ressaire, rue P et A Massaloup, rue Marius Laurez, rue de la Loge, rue Sadi-Carnot, avenue de Montpellier, rue Victor Hugo, rue Beau Rivage, Le Hameau du Centre, rue de Girard, place B. Milhau, route de Montpellier RD 613, rue Massaloup, rue Ronzier, rue François Besse, rue Paul Entéric, rue du Dr Magne, rue Garibaldi, rue de la Tuilerie, rue du Collège, place H. Roques, RD 613, rue Emile Zola.

Article 3 : La réfection de voirie doit être identique à celle avant les travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « FOHRCOM », sise 1400 rue de la Castelle à Montpellier, pour permettre l'application de cette mesure.

| | |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON | MEZE |
| COMMUNE | MEZE |

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 9 septembre 2022

Le Maire

Thierry BAEZA

